PROCES VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 15 Juillet 2026 à 18 h 30

Salle de Réunion au Siège de la Communauté de Communes Vaison Ventoux

Approuvé en Conseil Communautaire
Du 29 octobre 2026

Mis en ligne le 3 novembre 2026

Table des matières

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 mai 2026.....3

2. Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs – CIID.....3

3. Adoption du règlement du Fonds de Concours Intercommunal3

4. Convention relative à l'adhésion à un service instructeur mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols4

5. Convention relative à la saisie par voie électronique et dématérialisation de l'instruction du service ADS.....5

6. Renouvellement du BAIL de la Gendarmerie – Caserne Vaison la Romaine.....6

7. Avenant au BAIL de la Gendarmerie – Caserne Vaison la Romaine6

8. Modification de la composition des commissions thématiques Finances – Culture – Développement Economique.....7

9. Remplacement d'un délégué suppléant au SMOP7

10. Désignation des délégués destinés à siéger au Conseil d'Administration de l'association Destination Mont-Ventoux8

11. Questions Diverses8

Monsieur Jean-François PERILHOU accueille l'assemblée, donne lecture des excusés et constate que le quorum est atteint avec 24 présents, il liste en suivant les pouvoirs au nombre de 3 portant le nombre de votants à 27.

Il ouvre la séance après avoir rappeler l'importance pour notre collectivité de maintenir une enveloppe budgétaire maitrisée de façon à pouvoir répondre et pérenniser les dispositifs mis en place sur le dernier mandat comme le fonds de concours qui sera abordé en point de l'ordre du jour de cette assemblée

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 28 mai 2026

Il met à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal du conseil communautaire du 28 mai 2026

Approuvé à l'unanimité

2. Renouvellement de la commission intercommunale des impôts directs – CIID

Monsieur Jean-François PERILHOU, président expose,

A l'issu des dernières élections communautaires, conformément au 1 de l'article 1650A du CGCT, une commission intercommunale des impôts directes - CIID doit être instituée dans chaque EPCI soumis de plein droit pou sur option au régime fiscal prévu à l'article 1609 nonies C.

Cette commission depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, participe à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation)

Cette commission est composée :

- Du président de l'EPCI ou de son adjoint délégué, président de la commission
- De 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants

La désignation des commissaires sera effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée sur délibération par l'EPCI.

Après consultation et retour de l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes, Monsieur Jean-François PERILHOU porte au vote de l'assemblée la liste des commissaires potentiels qui sera proposée à la Direction Générale des Finances de Vaucluse telle qu'annexée.

Unanimité – 27 voix pour

3. Adoption du règlement du Fonds de Concours Intercommunal

Monsieur Jean-François PERILHOU donne la parole à Monsieur Roger ROSSIN Vice-Président qui expose,

La Communauté de Communes Vaison Ventoux**,** souhaite reconduire le dispositif de fonds de concours qui a été mis en place en 2021. En effet ce dispositif qui pose pour principe la volonté d'une communauté solidaire et équitable, viendra compléter l'investissement intercommunal (grands projets à vocation territoriale) en appui de projets de plus petite taille portés par les communes.

Le versement d'un fonds de concours peut être attribué entre un établissement public à fiscalité propre et ses communes membres. L'attribution de ces fonds de concours peut se faire sans lien avec une compétence exercée par l'EPCI, il s'agit en l'espèce d'une dérogation au principe de spécialité.

CONSIDERANT la volonté de définir une répartition strictement également entre l'ensemble des communes
CONSIDERANT la volonté de minimiser l'impact de la baisse des dotations et de doter chaque commune d'un fonds de concours
CONSIDERANT la loi du 13 août 2004, le versement du fonds de concours est donc autorisé si trois conditions sont réunies :

- délibérations concordantes de la commune et de l'EPCI qui doivent être adoptées à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal. La délibération de la commune bénéficiaire du fonds doit faire apparaître un plan de financement indiquant la dépense et toutes les recettes permettant le financement de l'équipement,

- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement lié à des dépenses d'investissement,

- le bénéficiaire du fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part de financement au moins égale au montant des fonds de concours reçus. Le bénéficiaire doit donc prendre à sa charge au moins la moitié du financement résiduel, hors subventions reçues par ailleurs.

VU l'article L5214-16 V du CGCT,

CONSIDERANT l'enveloppe biannuelle destinée au fonds de concours pour les exercices budgétaires 2026-2027 à savoir 372 000 €

Il propose au vote de l'assemblée

- D'approuver la répartition suivante calculée selon les critères de répartitions définis ci-dessous
 - 10 000 € de part forfaitaire par commune
 - 1 000 € de part variable par tranche de 100 habitants (base population totale arrondie à la tranche supérieure)
- D'adopter le règlement spécifique à la Communauté de Communes Vaison Ventoux qui définit les conditions d'éligibilité, d'attribution et de financement, du Fonds de Concours tel que présenté en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Unanimité – 27 voix pour

4. Convention relative à l'adhésion à un service instructeur mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols

Monsieur Roger ROSSIN poursuit et expose,

Dans un objectif de mutualisation du traitement des autorisations d'urbanisme, par Délibération en date du 17 novembre 2014, la Communauté de Communes a procédé à la création d'un service instructeur commun pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols, dont l'accès est gratuit pour les communes.

En application de l'article R423-15 du code de l'urbanisme qui autorise une commune compétente en matière d'urbanisme, à charger un EPCI d'instruire pour son compte, les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences, 15 communes ont fait le choix d'adhérer au service commun « Autorisation Droits des Sols » - ADS. (Brantes-Buisson-Cairanne-Crestet-Entrechaux-Faucon-Mollans sur Ouvèze-Puyméras-Rasteau-Roaix-Sablet-St Romain en Viennois-Savoillans-Séguret-Villedieu)

Cette adhésion ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son ressort.

Le service commune ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par la Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

La convention d'adhésion précise le champ d'application, les modalités d'organisation matérielle ainsi que les responsabilités et les modalités d'intervention dans les cas de contentieux et/ou de recours.

CONSIDERANT que la durée de la convention d'adhésion est égale à la durée du mandat.

CONSIDERANT le renouvellement du mandat intervenu en mars 2026

Il porte au vote de l'assemblée le projet de convention de renouvellement de l'adhésion au service commun « Autorisation Droits des Sols » - ADS, avec les communes qui le souhaitent.

Unanimité - 27 voix pour

5. Convention relative à la saisie par voie électronique et dématérialisation de l'instruction du service ADS

Monsieur Roger ROSSIN expose,

Dans la continuité de l'adhésion à un service instructeur mutualisé, il est rappelé que

* Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme (DAU) répondent aux enjeux de simplification et de modernisation de l'action publique. Deux fondements juridiques encadrent la dématérialisation des DAU autour d'une même échéance à compter du 1er janvier 2021 :

* Toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des saisines par voie électronique (SVE) : article L.112-8 du Code des Relations entre le public et l'administration. Règles définies dans le décret n°2021-981 du 23 juillet 2021.

* Les communes de plus de 3 500 habitants doivent disposer d'outils numériques leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée : article L.423-3 du Code de l'Urbanisme (issu de la loi ELAN dans son article 62).

Aussi, la Communauté de Communes ainsi que les communes membres du service instructeur mutualisé pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols se sont dotées d'un module de saisine par voie électronique dont la maintenance s'élève à 4 530 €. Ce montant est révisé chaque année à la date d'anniversaire du contrat sur la base de l'indice SYNTEC (indice mesurant l'évolution du coût de la main d'œuvre essentiellement de nature intellectuelle pour des prestations fournies). La prise en charge financière de cette adhésion fait l'objet d'une répartition entre la communauté de communes et les communes, et fera l'objet d'une facturation annuelle.

Roger ROSSIN porte au vote de l'assemblée le projet de convention définissant les modalités d'utilisation du logiciel de dématérialisation.

Unanimité – 27 voix pour

6. Renouvellement du BAIL de la Gendarmerie – Caserne Vaison la Romaine

Monsieur Roger ROSSIN expose,

Par acte administratif en date du 6 février 2009, la Communauté de Communes Vaison Ventoux a donné à bail à l'État (Gendarmerie Nationale) un ensemble immobilier à usage de caserne de gendarmerie.

Cet ensemble immobilier, édifié sur des terrains d'une superficie totale de 7 917 m², cadastrés section AS n° 749 et 750, se compose de cinq bâtiments et de divers terrains, situés à Vaison-la-Romaine (84110).

Le second bail conclu depuis 2009 portait sur une durée de 9 années entières et consécutives, courant du 1er février 2017 au 31 janvier 2026, moyennant un loyer annuel de 146 076 €.

Ce bail arrivant à échéance le 31 janvier 2026, il convient de procéder à son renouvellement à compter du 1er février 2026, pour une nouvelle durée de 9 années entières et consécutives, moyennant un loyer annuel fixé à 155 888,52 €.

Roger ROSSIN demande aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir

- Approuver le renouvellement du bail avec l'État aux conditions ci-dessus exposées ;
- Autoriser Monsieur/Madame le Président(e) à signer le bail renouvelé ainsi que tout document afférent à cette affaire.

Unanimité – 27 voix pour

7. Avenant au BAIL de la Gendarmerie – Caserne Vaison la Romaine

Roger ROSSIN poursuit et expose,

Suivant le Bail administratif de renouvellement par lequel la communauté de communes donne en location à l'Etat les bâtiments de la caserne de gendarmerie de Vaison la Romaine, des travaux d'amélioration ont été réalisés à la demande de la gendarmerie par la Communauté de Communes**,** concernant la sécurisation et la pose de vidéo surveillance sur le site.

Ces travaux qui se chiffre à hauteur de 3446.30 € font l'objet d'un surloyer annuel invariable de 689.26 € durant 5 ans soit jusqu'au 1er mars 2030, définit par avenant

Monsieur Roger ROSSIN porte au vote de l'assemblée de signer un avenant au bail de renouvellement afin de formaliser le versement de ce surloyer à hauteur de 689.26 € / an / 5 ans.

Unanimité – 27 voix pour

8. Modification de la composition des commissions thématiques Finances – Culture – Développement Economique

Monsieur Jean-François PERILHOU reprend le déroulé de l'ordre du jour et expose,

Par délibération en date du 28 mai 2026 la Communauté de Communes procédait à la création et à la composition des Commissions Thématiques Intercommunales.

A la demande des communes de Savoillans et de Buisson il conviendrait de modifier la composition de trois d'entre elles, à savoir :

Commission FINANCES :

Délégué de la Communes Buisson, Monsieur Gérard CHARRASSE remplace Monsieur Vincent ROCHETTE

Commission CULTURE :

Délégué de la Communes de Savoillans, Monsieur Olivier DORNIER remplace Mme Françoise THUREL

Commission DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

Délégué de la commune de Savoillans, Madame Françoise THUREL remplace Monsieur Olivier DORNIER

Jean-François PERILHOU porte au vote de l'assemblée la modification de la composition des commissions Finances ; Culture ; Développement Economique tel que ci-dessus.

Unanimité - 27 voix pour

9. Remplacement d'un délégué suppléant au SMOP

Monsieur Jean-François PERILHOU expose,

Lors du Conseil Communautaire du 27 avril, l'assemblée a procédé à la désignation de ses représentants au sein du Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale, à savoir 9 membres titulaires et 3 membres suppléants, dont M Alexandre ROUX maire de la commune d'Entrechaux et M. Jean-Pierre LARGUIER maire de la commune de Sablet en qualité de membres suppléants.

Il poursuit et fait part à l'assemblée des demandes de Monsieur Alexandre ROUX et de Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, de se retirer de la liste des représentants suppléants, l'assemblée doit donc procéder à une nouvelle désignation de deux membres suppléants en vue de leur remplacement.

Jean-François PERILHOU propose à l'assemblée de procéder au vote à main levée, et à la désignation des nouveaux délégués en qualité de membre suppléant à savoir :

- Olivia GAZZANO
- Gérard THELCIDE

Unanimité - 27 voix pour

10. Désignation des délégués destinés à siéger au Conseil d'Administration de l'association Destination Mont-Ventoux

Jean-François PERILHOU expose à l'assemblée,

Dans le cadre de ses actions en faveur du développement touristiques de notre territoire, l'Office de tourisme Intercommunal travaille avec l'Association « Destination Mont-Ventoux Provence » régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour champ d'action l'ensemble du territoire du Mont-Ventoux composé des 4 EPCI suivants :

- la communauté de communes Ventoux Comtat Venaissin – COVE
- la communauté de communes Ventoux Sud – CCVS
- la communauté de communes Vaison Ventoux – CCVV
- la communauté d'agglomération Les Sorgues du Comtat – CASC pour les communes de Pernes les Fontaines et Monteux

Cette association a pour objet de promouvoir la destination touristique du Mont-Ventoux. Elle vise à développer une stratégie partagée en mettant en œuvre des actions communes de promotion, de professionnalisation et de valorisation afin de renforcer l'attractivité touristique du territoire, d'amplifier les retombées directes et indirectes générées par l'économie touristique et de positionner la destination Ventoux sur les plans national et international, aux côtés de la marque Provence, en fédérant l'ensemble des acteurs et socioprofessionnels du tourisme.

Conformément aux statuts de l'association, les membres de droit sont représentés par des élus désignés par les organes délibérants des EPCI concernés pour la durée de leur mandat.

Le collège des membres de droit est composé de huit membres titulaires, soit deux représentants désignés par chacun des 4 EPCI du territoire compétence. Chaque membre titulaire dispose d'un suppléant désigné dans les mêmes conditions.

VU l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme Intercommunal en date du 15 juin 2026

Il convient donc de désigner pour la Communauté de Communes deux membres titulaires et deux membres suppléants sur la proposition suivante

En qualité de Titulaires :
- Thierry THIBAUD
- Julien BLIARD

En qualité de suppléant :
- Bernard CHARRASSE
- Mireille DIEU

11. Questions Diverses

Néant